

Syndicat Intercommunale D'adduction d'eau potable

(SIAEP) de la region des buissons.

Le Syndicat :

Le SIAEP regroupe depuis 2014, les 5 syndicats de ville de Beaumont sur Sarthe, SIVOM de Beaumont sur Sarthe, SMPEP des buissons, SIAEP Sègrie Vernie et SIAEP Mézières sous Lavardin

Nous distribuons en eau potables 11 communes dont 6 se trouve en contrat d'affermage avec la société VEOLIA,

<u>Communes en affermage</u> <u>VEOLIA</u>	<u>Communes gérées par le</u> <u>Syndicat</u>
Asse le Riboul Saint Marceau Le Tronchet Ségrie Vernie Juillé	Mézières sous Lavardin Neuvillalais Sainte Sabine sur Longuève Saint Jean d'Asse Beaumont sur Sarthe

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYNDICAT D'EAU SONT :

2 captages répartis sur 2 sites

1 unités de production d'eau potable et traitement

- 7 ouvrages de stockage et de pompage
 - 275 km de réseau d'adduction et de distribution
 -
-

CONCLUSION :

-
- A travers les actions déjà entreprises et celles à venir, soyez convaincus de la détermination du Comité Syndical et de l'ensemble des agents à œuvrer pour **continuer à vous distribuer une eau de très bonne qualité** et à un coût raisonnable.
- L'objectif principal de notre structure est votre satisfaction sur la qualité du service rendu sans négliger les investissements visant à entretenir et améliorer le réseau ou mettre en place de nouvelles initiatives

FUITE :

Vous avez une surconsommation accidentelle suite à une fuite d'eau ? Vous pouvez bénéficier d'un plafonnement de votre facture dans les conditions prévues par les articles L2224-12-4 et R1224-20-1 du Code Général des Collectivités Locales :

- Le service public informe les abonnés au plus tard lors de l'émission de la facture d'une consommation anormalement élevée.

- Uniquement en cas de fuite sur canalisation entre le compteur et l'habitation (hors appareils ménagers, sanitaires et de chauffage).
- Sur demande écrite avec fourniture d'un justificatif de réparation à adresser à : SIAEP de la region des buissons 22 route de Beaumont 72240 Mézières sous Lavardin, dans un délai maximum d'un mois après l'information de l'abonné par le service de l'eau.
- Dans les conditions prévues par la législation en vigueur, votre consommation peut être plafonnée au double de votre consommation habituelle.
-

URGENCES FUITE : 7/7 24H/24

06.40.78.19.05

06.38.51.74.32

06.45.92.53.35